

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX - FÉVRIER 2022

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	6
Annexe : Tableau des mandats spéciaux	7

EXPOSÉ DES MOTIFS

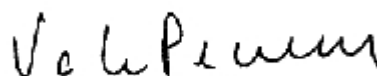
Les politiques publiques développées par la région Île-de-France sont très diversifiées et concernent de nombreux secteurs d'activité. Le positionnement européen de la Collectivité régionale, le développement d'actions en partenariat et la montée en puissance des démarches contractuelles rendent nécessaires la mobilisation et la participation active des élus régionaux à ces travaux. Les élus régionaux sont ainsi amenés à se déplacer en France mais également en Europe voire à l'international pour participer à des réunions de travail mais aussi à des manifestations, séminaires, colloques, festivals ...et rencontres dans le champ de la coopération décentralisée.

Les conseillers régionaux peuvent se voir confier par la Collectivité régionale un mandat spécial qui s'analyse comme un déplacement exceptionnel, délimité dans le temps et répondant à l'intérêt de la Région. A ce titre et en application de l'article L 4135-19 du code général des collectivités territoriales, les frais supplémentaires exposés peuvent être pris en charge dans les conditions d'application prévues par la délibération CR 2021-045 du 21 juillet 2021

La liste des propositions de mandats spéciaux est jointe en annexe à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2022

RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX - FÉVRIER 2022

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

VU la délibération n° CP 2022-054 du 28 janvier 2022 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et de programme sur les chapitres 930 et 900 'services généraux' - 1er rapport 2022 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-045 du 21 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région pour l'année 2022 ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2022-018 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Annexe : Tableau des mandats spéciaux

TABLEAU CR DU 16 FEVRIER 2022

MANDATS SPECIAUX PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
JIMENEZ	Benoît	France	Marseille	Sommet européen des régions et des villes	03/03/2022	04/03/2022	X	X	X			X
CUIP	Mathieu	France	Marseille	Sommet européen des régions et des villes	03/03/2022	04/03/2022	X	X	X			X

* éventuellement au regard des conditions prévues à la délibération CR 04-16